



Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjoint au Maire,
Mme Andrée FOUHL, Mme Martine CARRETTE, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Bastien FROTEY, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Claude JANIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Karim BENDJENAD. Procuration donnée à M. Mickaël FETIQUE.
Madame Valérie CUVILLIER. Procuration donnée à M. Pascal HODY.
Monsieur Maurice ASOLA. Procuration donnée à M. Laurent BOVI.
Monsieur Eric GARDELLI. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.
Mme Claudine BECKER. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.
Mme Katia BARBIERI.
M. Salvatore LORELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 22 Janvier 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

Point n° 01 - Délibération n° 001/2021

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents ou représentés - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020.

VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et par 21 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

Votants : 24

Abstentions : 3

M. Victor CHOMARD – M. Eric GARDELLI (par procuration) – Mme Claudine BECKER (par procuration).

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

M. Bruno VALDEVIT - M. Pascal HODY - Mme Anne-France GINER - M. Laurent BOVI - Mme Muriel DALMARD - M. Mickaël FETIQUE - Mme Marie-Line KIEFFER - M. Jean-Marie LORENZON - Mme Andrée FOUHL - Mme Martine CARRETTE - M. Thomas PIOTIN - Mme Raphaëlle SAUVAGE - M. Yazid BENABDELHAK - Mme Martine DAVID - Mme Fatima SCHNEIDER - Mme Christine DENAGE - M. Bastien FROTEY - Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS - Monsieur Karim BENDJENAD (par procuration) – Madame Valérie CUVILLIER (par procuration) - Monsieur Maurice ASOLA (par procuration).

Contre : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL
POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le rapporteur expose :

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE entend développer un ambitieux projet de rénovation de ses bâtiments publics. Ce projet de rénovation s'articule autour de 2 axes :

Volet A : rénovation thermique des bâtiments (4 bâtiments = école du Rucher + Moulin Fleuri + mairie + piscine)

Les travaux envisagés consistent principalement en :

- 1) la rénovation des toitures de l'école du Rucher (maternelles) et du bâtiment du Moulin Fleuri (maternelles + périscolaire) ainsi que l'isolation par le plafond de ces deux bâtiments ;
- 2) au remplacement des portes et fenêtres de l'école du Rucher ;
- 3) au remplacement des portes et fenêtres de la façade arrière de la mairie (la façade avant bénéficie déjà de menuiseries à double vitrage) ;

4) au remplacement de 3 portes vitrées à l'entrée de la piscine.

Volet B: rénovation énergétique des bâtiments (4 bâtiments = école du Rucher + Moulin Fleuri + Piscine municipale + Gymnase SUSUNG).

Il s'agira ici d'opérer un changement d'énergie en supprimant les chaudières au fuel encore en utilisation dans 3 bâtiments et pour lesquelles une migration vers le gaz est vivement souhaitée (Moulin Fleuri, piscine, gymnase), ainsi qu'au remplacement de la chaudière gaz vétuste à l'école du Rucher

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention concerneront donc tant les équipements à installer, l'élimination des anciennes installations, les réseaux fluides à créer ou reprendre que les études préalables qui seront confiées à un BET spécialisé (étude sur les régulations à Moulin Fleuri et à la piscine, sur l'opportunité de dissocier au Gymnase la production d'ECS du chauffage...).

L'installation sera effectuée par des entreprises qualifiées a fortiori lorsque la complexité technique l'aura rendu nécessaire. Toutefois, si cela s'avérait possible, et après validation seulement du BET qui sera choisi pour accompagner la Ville dans cette opération, quelques travaux plus simples pourraient être réalisés en régie par les services techniques de la commune, afin de préserver les deniers publics.

Ces travaux doivent permettre l'amélioration des conditions d'accueil et de confort de l'ensemble des usagers (élèves de maternelle et élémentaires, enfants fréquentant le périscolaire, agents communaux et usagers du service public) en renforçant par ailleurs l'attractivité des équipements (notamment sportifs).

La commune entend par ailleurs réaliser à terme de fortes économies sur le budget de fonctionnement grâce à l'isolation des bâtiments (volet A) et grâce à la performance énergétique rendue possible par une solution gaz pertinente et conforme aux standards actuels (volet B).

Impact sur le budget de fonctionnement d'autant plus fort que la commune d'Ars a rejoint cette année le groupement de commande pour l'achat de gaz initié par MATEC qui lui assure pour 3 ans une baisse certaine (après attribution du marché) de l'ordre de 30% du prix du kW.

Il est proposé à l'assemblée de présenter au financement de la **DETR - DSIL 2021** deux dossiers (un dossier pour chacun des 2 volets A et B) pour un coût total de travaux estimé sur la base de devis à 511 763 € HT (313 639 € HT pour le volet A et 198 124 € HT pour le volet B).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. ADOPTE le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux ;

. ADOPTE le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

. ADOPTE les plans de financement ci-dessous :

- Volet A rénovation thermique des bâtiments communaux :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT tous corps d'état	313 639 €	DETR-DSIL 50 %	156 819 €
		FINANCEMENT COMMUNE	156 820 €
TOTAL :	313 639 €	TOTAL :	313 639 €

Une question portant sur la mobilisation d'autres financements, Monsieur le Maire précise que ce choix est volontaire compte-tenu des contraintes de délais, ces opérations devant être réalisées pour la rentrée scolaire de Septembre 2021. L'Etat et le Département ne coordonnent pas leurs décisions en la matière.

- Volet B rénovation énergétique des bâtiments communaux :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT tous corps d'état	168 364 €	DETR-DSIL 50 %	99 062 €
MO et études	29 760 €	FINANCEMENT COMMUNE	99 062 €
TOTAL :	198 124 €	TOTAL :	198 124 €

. SOLLICITE une subvention de 156 819 € au titre de la DETR-DSIL, soit 50% du montant des dépenses éligibles au titre du Volet A) Rénovation thermique des bâtiments communaux ;

. SOLLICITE une subvention de 99 062 € au titre de la DETR-DSIL, soit 50% du montant des dépenses éligibles au titre du Volet B) Rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

. CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Point n° 03 – Délibération n° 004/2021

Rapporteur : Madame Anne-France GINER

ECOLE / SEMAINE DE 4 JOURS

Le rapporteur expose :

Le Directeur académique, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a saisi le Maire s'agissant de l'organisation de la semaine scolaire.

Le Règlement Type Départemental de la Moselle prévoit un cadre général fixant le nombre d'heures de la semaine scolaire à 24H sur 9 demi-journées. Des dérogations sont possibles afin d'organiser la semaine sur 4 jours.

L'école communale bénéficie de cette dérogation, sollicitée en 2017, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Les horaires, organisés sur 4 jours, sont:

- 8h30 - 11h45
- 13h30 - 16h15

La difficulté à mettre en place les NAP (Nouvelles Activités Périscolaire) tant d'un point de vue organisationnel que financier, la préférence des parents clairement manifestée en 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours, avaient conduit le conseil municipal à se positionner en faveur de cette dérogation.

CONSIDERANT l'intérêt en termes de stabilité de poursuivre l'organisation de l'école dans la continuité de l'existant, d'autant dans le contexte sanitaire actuel suffisamment porteur de changements ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE le directeur académique des services de l'Education Nationale, en vue d'obtenir l'autorisation de bénéficier de cette dérogation pour les trois années scolaires à venir à compter de la rentrée 2021, en conservant la semaine de 4 jours.

Point n° 04 – Délibération n° 005/2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël FETIQUE

ADHESION CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 Mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération en date du 27 Février 2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 Juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 Juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM / ALLIANZ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 11 Décembre 2020 ;

CONSIDERANT la proposition issue de la consultation menée par le Centre de Gestion dont les caractéristiques sont :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85 %	95 %	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60 %	95 %	
Total		1,45 %		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA	0,35 %	100 %	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 ;
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de faire adhérer la commune d'ARS-SUR-MOSELLE à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- DECIDE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI ;
- DECIDE que la participation financière mensuelle de la collectivité par agent sera de 1€ brut ;
- AUTORISE le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, avec une participation financière annuelle de 0,14% de la masse salariale assurée.

A Ars-sur-Moselle, le 03 Février 2021

Le Maire,

Bruno VALDEVIT

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr